



PREFET DES ALPES MARITIMES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nice, le 13/09/2017

Unité territoriale Alpes-Maritimes
Nice Leader – Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

SOCIETE SUD EST ASSAINISSEMENT
Route de la Gaude
06803 Cagnes/Mer

Objet : Inspection du site SOCIETE SUD EST ASSAINISSEMENT – Route de Pégomas - GRASSE

Pj : Rapport d'inspection référencé KO/CT/2017.56 et fiche du contradictoire

Monsieur,

Le 05 septembre 2017 j'ai procédé à une inspection documentaire au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette inspection concernait le site visé en objet.

J'ai établi un rapport de cette inspection qui est destiné à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse :

Copie du rapport de cette inspection, comme prévu par l'article L514-5 du code de l'environnement. Par ce rapport je propose à Monsieur le Préfet des alpes maritimes ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L514-1 du Code de l'Environnement, de vous obliger à consigner en les mains d'un comptable la somme répondant du montant des travaux à réaliser.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à

PREFET DES ALPES MARITIMES
à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général
Route de Grenoble - 06286 NICE cedex

Sous 8 jours à compter de votre réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée